Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_156-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation :
12 décembre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 26
Procurations : 8
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Claude BENEZIT

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Monsieur Franck BEAUFILS, Mesdames Claude BENEZIT, Muriel BEZIEL, Delphine BRIAND, Christine COLAS, Messieurs Pierre CONTIN, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Messieurs Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, Mesdames Claudia GAUVIN, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Arnaud SALMON, Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Monsieur Bruno DESLANDES à Madame Nolwenn GUILLOU, Madame Lydie DUHIL à Monsieur Daniel LEROY, Monsieur Jacques ERTLE à Madame Christine COLAS, Monsieur François GRANIER à Madame Delphine BRIAND, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Claude BENEZIT, Madame Sylvie SARDIN à Monsieur Jean-Marc DUVAL

ABSENTE EXCUSEE : Madame Patricia MARTINEAU

Délibération n° 2025-156

ECONOMIE - CAP EMERAUDE – ZAC DU TERTRE ESNAULT - CRACL 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.1523-3 et L.1531-1,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5,

VU la Concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Tertre Esnault du 03 mars 2015 et ses avenants 1 à 6,

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) de la ZAC du Tertre Esnault à Pleurtuit présenté par Terre & Toit (ex-SADIV) pour l'année 2024, annexé à la présente,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_156-DE

CONSIDERANT que le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant : le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ; le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ; un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant,

CONSIDERANT le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2024 remis par l'aménageur et annexé à la présente délibération,

ENTENDU le rapport de Madame la Vice-Présidente et **SUR SA PROPOSITION**,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le C.R.A.C.L. de la ZAC du Tertre Esnault à Pleurtuit présenté par Terre & Toit (ex- SADIV) pour l'année 2024 ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la CCCE à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente affaire.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 19 décembre 2025
La Présidente,
Delphine BRIAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE